

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU

JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

Le Maire

VU La demande de L'association **LES FEMMES DE LA FONTAINE** par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationnement Petite Place, Rue Pichegru, rue Mercière et Rue de Bourgogne sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la Fête d'Eté des Femmes de la Fontaine, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : mise en place des installations et décors nécessaire au déroulement de la fête d'été de l'Association les Femmes de la Fontaine.

Article 2 : Sécurité et signalisation de la manifestation.

Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 3 juillet 2026** à **17 heures 00**, au **dimanche 05 Juillet 2025** à **18 heures 00** dans l'emprise de la manifestation soit :

- **Rue de Bourgogne**
- **Rue Mercière**
- **Rue du Général Pichegru**
- **Petite Place**

Une déviation sera mise en place par la rue Bousson de Mairet et la rue du Vieil Hôpital

La signalisation correspondante sera livrée sur place par les Services techniques de la Ville d'Arbois. La signalisation sera mise en place au moins 24 heures avant la manifestation et vérifiée par le permissionnaire en l'occurrence l'association « Les femmes de la fontaine ».

Article 3 : Date de la manifestation :

L'autorisation est valable du 3 au 5 juillet 2026

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée de deux jours à compter du 3 juillet 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- L'association Les Femmes de la Fontaine

Arbois, le 15 mai 2026.

Mme La Maire
Valérie DEPIERRE



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1) _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence : 3ème cat.

Emplacement (2) : LES FEMMES DE LA FONTAINE

Petite place 39600 ARBOIS

à partir du **04/07/2026** au **05/07/2026** entre 17:00 h. et 02:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12/05/2026

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté PM-26-189

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique).

Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.

ARRETE :

M. (1) _____ e

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie : 3ème cat.

Emplacement (2) : LES FEMMES DE LA FONTAINE

Petite place 39600 ARBOIS

à partir du **04/07/2026** à 17:00 au **05/07/2026** à 02:00

à l'occasion de (3) Fête des Femmes de la fontaine

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 12/05/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE



(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

